

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1698

12 septembre 2006

SOMMAIRE

Antico S.A., Luxembourg	81499	bourg	81493
Arbre Mondial Holdings S.A., Luxembourg	81498	Jurian S.A., Luxembourg	81499
Arnoweb S.A., Luxembourg	81504	Lac Majeur, S.à r.l., Luxembourg	81490
Art-Bâti Constructions, S.à r.l., Alzingen	81474	MAS Corporate Services, S.à r.l., Luxembourg ..	81503
Art-Bâti Constructions, S.à r.l., Alzingen	81474	Marinelli Immobilière, S.à r.l., Helmsange	81504
Art-Bâti Constructions, S.à r.l., Alzingen	81475	Merging Markets Developments S.A., Luxembourg	81502
Asmont S.A., Luxembourg	81483	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	81484
AXA Alternative Participations Sicav I, Luxem-		Naval Trading S.A.	81492
bourg	81457	Naval Trading S.A.	81492
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg ..	81458	Oasis Software, S.à r.l., Hesperange	81503
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg ..	81458	Olympia Investments S.A.	81502
Cornati Investment, S.à r.l., Luxembourg	81493	Personec, S.à r.l., Luxembourg	81476
D'Ieteren Invest S.A., Luxembourg	81490	Personec, S.à r.l., Luxembourg	81482
D.S.D. Computer, S.à r.l., Luxembourg	81504	Polclip Luxembourg S.A., Bertrange	81500
Datagate (Luxembourg) S.A., Luxembourg	81501	Polder AWL-Techniek, S.à r.l., Luxembourg	81500
Ermita, 61 S.A., Luxembourg	81458	Polder Bakkersland, S.à r.l., Luxembourg	81499
Euro Sphinx, S.à r.l., Münsbach	81484	Polder Euralcom Group, S.à r.l., Luxembourg ..	81501
Fitness Balance, S.à r.l., Luxembourg	81493	Polder Go Lease, S.à r.l., Luxembourg	81502
Fleurs Pascal Warnier, S.à r.l., Sandweiler	81503	Polder Zurel Group, S.à r.l., Luxembourg	81499
Forus Holding S.A., Luxembourg	81489	Pranil S.A., Luxembourg	81504
Gara, S.à r.l., Bergem	81501	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	81501
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg ..	81500	Sorephar S.A.H., Luxembourg	81483
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg ..	81500	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	81503
HEPP III Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg	81472	Ultimate Investments S.A.	81498
HEPP III Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg	81473	Umiak Development S.A., Luxembourg	81502
Immovilla, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	81503	Vivendis, S.à r.l., Transports Internationaux, Bet-	
International Power (Bloomsbury), S.à r.l., Luxem-		tembourg	81501

AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, Société d'Investissement à capital variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.233.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signatures.

(070477.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 50.802.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 juin 2006, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs Gerhard Zeiler, Francesco Costadura, Alain Flammang, Alain Berwick et Romain Mannelli, pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat de KPMG AUDIT LUXEMBOURG, comme Réviseur d'entreprises, pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068205.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 50.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00392, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature

Un mandataire

(068230.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

ERMITA, 61 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 113.489.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ERMITA, 61 S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 783 du 19 avril 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.489.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société en Espagne avec acquisition conséquente de la nationalité espagnole et soumission à la loi espagnole, sans liquidation préalable.

2) Transformation de la société de société anonyme qu'elle était en société à responsabilité limitée, transformation des actions appartenant aux associés en des participations et numérotation de celles-ci.

3) Refonte des statuts pour les adapter à la loi espagnole et notamment à la loi espagnole sur les sociétés à responsabilité limitée et pour leur donner la teneur telle que reprise dans le projet transmis aux actionnaires et suivie d'une traduction libre en langue espagnole.

4) Démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuels et nomination de nouveaux administrateurs.

5) Décision à prendre en vue d'exécuter les résolutions prises ci-dessus.

6) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires

représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Espagne, dans le siège indiqué dans les statuts qui sont approuvés dans cet acte.

Ce transfert se fait sans dissolution préalable, la société continuant son existence sans changement de la personnalité juridique.

Cette résolution est prise sous la condition de l'acceptation de pareil transfert de siège par le pays d'accueil et de l'existence légale de la société dans ledit pays, le transfert de siège n'étant censé réalisé qu'au jour de l'accord de transfert.

La réalisation de la condition sera constatée authentiquement au Luxembourg, pays du départ, par une personne dûment mandatée de la société reçue dans le pays d'accueil, sur présentation de documents attestant l'existence de la société dans le pays d'accueil.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la nature juridique de la société, décide de transformer la société d'anonyme qu'elle est en société à responsabilité limitée. Cette transformation, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société à responsabilité limitée n'étant que la continuation de la société anonyme telle qu'elle existait jusqu'à ce moment.

Elle constate en outre que:

- a) Monsieur Manuel Miguel Colonques Moreno a souscrit 138.686 actions;
- b) Madame Delfina Sanz Pesudo a souscrit 71.461 actions;
- c) Monsieur Manuel Colonques Sanz a souscrit 15.702 actions;
- d) Madame Maria Colonques Sanz a souscrit 15.702 actions;

et décide de transformer les actions des associés en parts sociales et de numéroter celles-ci, le tout comme suit:

- a) Monsieur Manuel Miguel Colonques Moreno est titulaire de 138.686 parts sociales, numérotées de 1 à 138.686, tous les deux inclus.
- b) Madame Delfina Sanz Pesudo est titulaire de 71.461 parts sociales, numérotées de 138.687 à 210.147, tous les deux inclus.
- c) Monsieur Manuel Colonques Sanz est titulaire de 15.702 parts sociales, numérotées de 210.148 à 225.849, tous les deux inclus.
- d) Madame Maria Colonques Sanz est titulaire de 15.702 parts sociales, numérotées de 225.850 à 241.551, tous les deux inclus.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution l'assemblée décide une refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation espagnole, et notamment à la loi espagnole sur les sociétés à responsabilité limitée et en conséquence, les statuts de la société auront désormais en langue française la teneur suivante, étant constaté expressément qu'une traduction libre de ces statuts en langue espagnole, fait à la diligence de la société, restera annexée aux présentes:

Dispositions générales

Art. 1^{er}. Dénomination et régime légal

La société est dénommée ERMITA 61 S.L.

La société est régie par les présents Statuts et, à titre impératif ou supplétif, selon le cas, par le droit positif en vigueur.

Art. 2. Objet

La société a pour objet:

a) La participation, sous n'importe quelle forme, à tous types d'entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, nationales ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par participation, apport, souscription, accord ferme ou option d'achat, négociation ou d'une autre manière, notamment l'acquisition de brevets et marques, leur gestion et mise en valeur, ainsi que la participation à des entreprises qui l'intéressent par des prêts et des garanties relatives à toute activité ou opération qui ait un rapport, direct ou indirect, avec l'objet social.

b) En général, la société peut adopter les mesures et effectuer les opérations qu'elle estime utiles pour atteindre et développer son objet, notamment par endettement, dans n'importe quelle devise, par l'émission d'obligations et par des prêts aux sociétés susmentionnées.

c) La société peut effectuer toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, dans tous les secteurs qui servent à ce qu'elle atteigne l'objet social.

Sont exclues de l'objet social les activités sujettes à des normes spécifiques.

Si, pour l'exercice de l'une des activités de l'objet social, les dispositions légales exigent un titre professionnel, une autorisation administrative ou l'inscription dans des registres publics, ces activités doivent être menées par l'intermédiaire de personnes qui jouissent du titre professionnel en question et, le cas échéant, ne peuvent commencer avant que les conditions administratives exigées ne soient remplies.

Les activités qui entrent dans le cadre de l'objet social peuvent être menées en totalité ou en partie de manière indirecte, moyennant la détention d'actions ou de parts dans des sociétés avec un objet identique ou analogue.

Art. 3. Durée

La société a une durée indéterminée.

Art. 4. Début des activités

La société commence ses activités à la date d'établissement de l'acte authentique de constitution.

Art. 5. Exercice social

L'exercice social termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Siège social

Le siège social est à Vila Real (12540 - Castellón), Calle Zalón 2-2°.

L'organe d'administration est compétent pour décider la création, suppression ou transfert de succursales.

Le transfert du siège social à l'intérieur de la même commune n'exige aucune résolution de l'Assemblée générale et peut être résolu ou décidé par l'organe d'administration.

Capital social et actions**Art. 7. Capital social et parts sociales**

a) Capital social: Le capital social est fixé à six millions trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros. Il est totalement souscrit et libéré.

b) Parts: Ce capital est divisé en 241.551 parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) de valeur nominale chacune, indivisibles, cumulables et numérotées successivement du 1 au 241.551, tous deux inclus.

Toute part sociale confère à son titulaire le droit à un vote.

Art. 8. Registre et domicile des associés**a) Registre**

La société tient un registre des associés mentionnant le titre original et les transmissions successives, volontaires ou forcées, des parts sociales, ainsi que la constitution de droits réels et autres servitudes les affectant. Chaque annotation indique l'identité et le domicile du titulaire de la participation ou du droit ou servitude constitués sur celle-ci.

Les inscriptions du registre contiennent les données et confèrent à leurs titulaires les droits que la loi exige ou confère.

La société ne peut rectifier le contenu du registre que si les intéressés ne s'opposent pas à la rectification dans le délai d'un mois après due notification du souhait d'y procéder.

Tout associé peut consulter le registre des associés, qui est tenu et gardé par l'organe d'administration.

L'associé et les titulaires de droits réels ou de servitudes sur les parts sociales ont le droit de recevoir une attestation des parts, droits ou servitudes inscrits à leur nom.

Les données personnelles des associés peuvent être modifiées à leur demande, mais entre-temps elles ne déploient pas d'effets vis-à-vis de la société.

b) Domicile des associés

A défaut d'une détermination spéciale, le premier domicile de chaque associé est celui qui résulte du document authentique de prise de possession ou d'acquisition de parts sociales. La modification de ce domicile, qui requiert le consentement de l'associé en cause, a lieu comme prévu précédemment.

Art. 9. Transmission de parts sociales**a) Dispositions générales**

Jusqu'à l'inscription de la société ou, le cas échéant, d'une résolution d'augmentation du capital au Registre du commerce, les parts sociales ne peuvent pas être transmises.

La transmission des parts sociales, ainsi que la constitution du droit réel de leur nantissement, doivent revêtir la forme authentique; la constitution d'autres droits réels doit figurer sur un acte authentique.

L'acquéreur des parts sociales pourra exercer les droits d'associés vis-à-vis de la société dès que celle-ci aura connaissance de la transmission ou de la constitution de la servitude.

Le régime de la transmission des parts sociales sera celui en vigueur à la date à laquelle l'associé aura communiqué à la société le souhait de transmettre ou, le cas échéant, à la date de décès de l'associé ou à celle d'adjudication judiciaire ou administrative.

Les transmissions de parts sociales qui ne respectent pas les dispositions des présents Statuts et de la Loi ne déploient aucun effet envers la société.

b) Régime de la transmission volontaire entre vifs

1.- Conditions d'application: Les présentes restrictions s'appliquent à tout acte ou contrat par lequel les parts sociales de l'entité sont transmises volontairement par actes entre vifs ou qui modifient leur titre, que ce soit par des actes à titre gratuit ou onéreux, y compris les apports à des sociétés ou des communautés de toute nature, y compris des sociétés conjugales, et des adjudications ou d'autres actes de spécification ou de détermination de droits.

Ces actes ou contrats sont également applicables lorsqu'ils ont pour objet des pourcentages de propriété ou des parts indivises des parts sociales.

Ledit régime est également applicable à la transmission volontaire par des actes entre vifs du droit de reprise préférentielle de parts sociales; dans ce cas, sont applicables les délais prévus à l'article 75 et autres articles concordants de la Loi.

Nonobstant, les adjudications de parts sociales à des associés en conséquence de la liquidation de la société qui en est titulaire sont sujettes au régime prévu pour les transmissions pour cause de mort.

2.- Conditions de la libre acquisition:

La transmission volontaire de parts sociales par actes entre vifs est libre exclusivement lorsqu'elle est effectuée en faveur de:

- un associé de l'entité,
- le co-proprétaire ou le co-titulaire des parts sociales dont la participation indivise est transmise.

Elle est également libre lorsqu'elle est effectuée avec le consentement exprès de tous et chacun des associés de l'entité, donné en assemblée générale ou hors celle-ci.

A part les conditions prévues, la transmission est soumise aux règles et restrictions contenues dans le présent article et, à défaut, à celles prévues dans la Loi.

3.- Régime:

L'associé qui se propose de transmettre sa part ou ses parts doit le communiquer par écrit aux administrateurs, en mentionnant le nombre et les caractéristiques des parts qu'il entend transmettre, l'identité de l'acquéreur, le prix et les autres conditions de la transmission.

La transmission sera soumise au consentement exprimé par résolution de l'assemblée générale, moyennant inscription préalable de ce point à l'ordre du jour, adoptée à la majorité simple établie dans la Loi;

La société ne peut refuser le consentement que si elle communique par exploit de notaire au cédant l'identité d'un ou plusieurs associés ou tiers prêts à acquérir la totalité des parts. Aucune communication au cédant n'est nécessaire si celui-ci était présent à l'assemblée générale où ces résolutions ont été adoptées. Les associés qui participent à l'assemblée générale ont priorité dans l'acquisition. Si plusieurs associés participants sont intéressés à acquérir, les parts sont réparties entre eux proportionnellement à leur participation au capital social.

Lorsqu'il n'est pas possible de communiquer l'adresse d'un ou plusieurs associés ou tiers acquéreurs de la totalité des parts, l'assemblée générale peut décider que la société elle-même acquiert les parts qu'aucun associé ou tiers accepté par l'assemblée veut acquérir, conformément aux dispositions de l'article 40.

Le prix des parts, la forme de paiement et les autres conditions de l'opération sont celles convenues et communiquées à la société par l'associé cédant. Nonobstant, il suffit que l'un des acquéreurs ne soit pas d'accord avec ledit prix pour que le prix d'acquisition soit la valeur raisonnable déterminée par un contrôleur aux comptes autre que celui de la société, désigné à cet effet par le responsable du Registre du commerce de la province du siège social.

Dans tous les cas, le prix communiqué initialement à la société servira de prix maximum.

Dans les cas où la transmission prévue est faite à un titre onéreux autre que la vente ou à titre gratuit, le prix d'acquisition est celui fixé d'un commun accord par les parties et, à défaut, la valeur raisonnable des parts à la date où le souhait de transmettre est communiqué à la société. Est considérée une valeur raisonnable celle qui est déterminée par un contrôleur aux comptes autre que celui de la société, désigné à cet effet par les administrateurs de celle-ci.

Dans les cas d'apport à une société anonyme ou en commandite par actions, est considérée valeur des parts celle qui résulte du rapport établi par l'expert indépendant nommé par le responsable du Registre du commerce.

Le document authentique de transmission doit être dressé dans le délai d'un mois à compter de la communication par la société de l'identité de l'acquéreur ou des acquéreurs.

L'associé peut transmettre les parts dans les conditions communiquées à la société lorsque se sont écoulés trois mois depuis qu'il lui a fait part de son désir de transmettre sans que la société lui ait communiqué l'identité de l'acquéreur ou des acquéreurs.

Lorsque la transmission est autorisée, expressément ou parce que le délai de trois mois cité au numéro précédent s'est écoulé, l'associé doit la formaliser en dressant l'acte authentique correspondant dans un délai maximum de deux mois, à l'échéance duquel il doit demander une nouvelle autorisation.

c) Transmission pour cause de mort

Dans les cas de transmission pour cause de mort, il est créé un droit préférentiel d'acquisition des parts de l'associé défunt.

Dans ce cas, sont applicables les dispositions de la législation en vigueur, notamment les articles 32 et 100 de la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée et, pour autant qu'elles soient compatibles et non contradictoires avec les dispositions des normes en vigueur dans ledit article, celles fixées pour la transmission volontaire entre vifs, notamment en ce qui concerne les titulaires du droit et les délais.

Le prix est versé au comptant et les délais commencent à courir à la date de la communication à la société de l'acquisition héréditaire ou, le cas échéant, dès que celle-ci a connaissance de la transmission par n'importe quel moyen.

Dans ce cas, les héritiers exercent tous les droits d'associé jusqu'à ce que, le cas échéant, la transmission soit effectuée en conséquence du droit préférentiel d'acquisition.

Le régime des acquisitions pour cause de mort est appliqué également dans le cas d'adjudications à un associé en conséquence de la liquidation de la société titulaire des parts.

d) Transmission forcée

Dans les cas de transmission forcée d'actions en conséquence d'une procédure judiciaire ou administrative en exécution, sont applicables les normes spécifiquement fixées dans la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée et les autres normes applicables.

Art. 10. Copropriété, usufruit, nantissement et séquestre de parts

a) Copropriété de parts

Les copropriétaires d'une part doivent désigner une seule personne aux fins d'exercice des droits d'associés et répondent solidairement envers la société de toutes les obligations qui découlent de la condition d'associé.

La même règle est applicable à d'autres cas de cotitularité de droits sur les parts.

b) Usufruit, nantissement et séquestre de parts

Sont applicables à ces cas les dispositions spécifiques contenues dans la Loi.

Assemblée générale

Art. 11. Assemblée générale

Les associés réunis en assemblée générale - dûment convoquée ou universelle - décident à la majorité légale ou fixée statutairement des affaires de la compétence de l'assemblée.

Tous les associés, y compris les dissidents et ceux qui n'ont pas participé à la réunion, sont soumis aux résolutions de l'assemblée générale, sous réserve de leur droit de contestation et de séparation, dans les termes fixés dans la Loi.

Art. 12. Convocation

a) Organe de convocation et conditions de la convocation

L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs et, le cas échéant, par les liquidateurs de la société.

Les administrateurs convoquent l'assemblée générale pour réunion dans les six premiers mois de chaque exercice, aux fins d'examiner la gestion de la société, approuver le cas échéant les comptes de l'exercice précédent et décider de l'utilisation du résultat. De surcroît, ils convoquent l'assemblée générale chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire ou adéquat et, en tout cas, lorsque cela est requis par un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent du capital social et mentionnant dans la requête les points à traiter en assemblée. Dans ce cas, l'assemblée générale doit être convoquée pour une réunion dans le mois qui suit la date où les administrateurs ont été requis par exploit de notaire de la convoquer; l'ordre du jour doit contenir nécessairement les points qui ont fait l'objet de la requête. L'annonce doit mentionner obligatoirement la date à laquelle, le cas échéant, l'assemblée sera réunie en deuxième convocation.

Ce qui précède s'entend sous réserve de la convocation judiciaire de l'assemblée, dans les cas et aux conditions légalement prévus.

b) Forme et contenu de la convocation

Système légal: L'assemblée générale est convoquée par annonce publiée dans le Bulletin officiel du Registre du commerce et dans un des journaux de plus grande diffusion dans la commune où se situe le siège social.

La convocation doit mentionner dans tous les cas la raison sociale, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, lequel contiendra les points à traiter.

Il doit y avoir un délai minimum de quinze jours entre la convocation et la date prévue pour la tenue de la réunion.

Sous réserve de l'accord préalable ou de la décision de convoquer, qui revient à l'organe d'administration selon sa structure, la communication peut être faite par tout membre de l'organe d'administration et son nom doit figurer dans l'annonce envoyée.

c) Assemblée universelle

L'assemblée est réputée valablement convoquée et est valablement constituée pour traiter de tous points, sans qu'il n'y ait besoin de convocation préalable, chaque fois que la totalité du capital social est présente ou représentée et si les présents acceptent à l'unanimité la tenue de l'assemblée et son ordre du jour.

d) Lieu de la réunion

L'assemblée se réunit dans la commune où la société a son siège. Si le lieu de la réunion ne figure pas dans la convocation, l'assemblée est réputée avoir été convoquée pour réunion au siège social.

Cependant, l'assemblée universelle peut avoir lieu en n'importe quel endroit du territoire national ou à l'étranger.

e) Régime légal

Les dispositions du présent article sont entendues sous réserve du respect des conditions spécifiques légalement fixées pour la convocation de l'assemblée en raison des points à traiter ou d'autres circonstances.

Art. 13. Assistance, légitimation et représentation

a) Droit d'assister

Tous les associés peuvent assister aux assemblées générales.

b) Représentation

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, son conjoint, des ascendants et descendants ou par une personne titulaire d'une procuration générale conférée par acte authentique avec des pouvoirs de gérer la totalité du patrimoine dont le mandant dispose sur le territoire national. La représentation concerne la totalité des parts sociales dont l'associé représenté est titulaire et doit être conférée par écrit. Si elle n'a pas la forme d'un acte authentique, elle doit être spécifique pour chaque assemblée. La représentation est toujours révocable. La présence du mandant à l'assemblée a valeur de révocation.

Art. 14. Bureau de l'assemblée

Le président et le secrétaire du conseil d'administration agissent comme président et secrétaire de l'assemblée générale; à défaut ou lorsque la structure de l'organe d'administration est autre, ces fonctions sont exercées par les administrateurs élus par les présents et, encore à défaut, par les présents désignés en début de réunion par les associés présents.

Art. 15. Déroulement de l'assemblée

a) Constitution

La constitution de l'assemblée suit les dispositions légales.

b) Façon de délibérer

Il appartient au président de diriger les délibérations, de donner la parole, de déterminer l'ordre et la durée des interventions, de soumettre au vote les diverses propositions et de proclamer les résultats.

c) Résolutions

Les résolutions sociales sont adoptées à la majorité des votes valablement émis, pour autant qu'ils représentent au moins un tiers des votes revenant aux parts sociales qui constituent le capital social. Les votes en blanc ne sont pas comptés.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent:

1. L'augmentation ou la réduction du capital et toute autre modification des statuts qui n'exigent pas une majorité qualifiée requièrent le vote favorable de plus de la moitié des votes revenant aux parts qui constituent le capital social.

2. La transformation, fusion ou scission de la société, la suppression du droit préférentiel lors des augmentations de capital, l'exclusion d'associés et l'autorisation à laquelle se réfère l'alinéa 1^{er} de l'art. 65 de la Loi requièrent le vote favorable d'au moins les deux tiers des votes revenant aux parts qui constituent le capital social.

Les dispositions de cette lettre s'entendent sous réserve de l'application préférentielle des dispositions légales impératives qui exigent pour certaines résolutions le consentement de tous les associés ou qui imposent des conditions spécifiques.

d) Procès-verbal de l'assemblée

Toutes les résolutions sociales doivent figurer sur un procès-verbal dont l'établissement et l'approbation sont effectués de la manière légalement prévue.

Le procès-verbal a force exécutoire dès la date de son approbation.

Organe d'administration

Art. 16. Structure et pouvoir de représentation

a) Structure de l'organe d'administration

La société est administrée par un organe d'administration dont la structure est, au choix de l'assemblée générale:

- un administrateur unique,
- plusieurs administrateurs solidaires ou indistincts, avec un minimum de deux et un maximum de trois,
- plusieurs administrateurs conjoints, avec un minimum de deux et un maximum de trois,
- un conseil d'administration composé d'un nombre de membres non inférieur à trois ni supérieur à douze.

b) Pouvoir de représentation

Selon la structure de l'organe d'administration, le pouvoir de représentation appartient:

- à l'administrateur unique,
- à chacun des administrateurs solidaires,
- aux administrateurs conjoints, qui l'exercent collectivement à deux,
- au conseil d'administration, qui agit collégalement.

Art. 17. Administrateurs

La nomination en qualité d'administrateur n'exige pas la qualité d'associé et tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent l'être; dans ce dernier cas, il faut déterminer la personne physique que la personne morale désigne en tant que son représentant pour l'exercice de la fonction.

Ne peuvent pas être administrateurs les personnes légalement incapables ni celles déclarées incompatibles par la législation sur les hautes fonctions et les autres normes spécifiques, à caractère général ou autonome.

Art. 18. Durée des fonctions

Les administrateurs exercent leurs fonctions pour une durée indéterminée.

Art. 19. Rémunération

La fonction d'administrateur est rémunérée. La rémunération consiste en un montant annuel fixe, déterminé pour chaque exercice par l'assemblée générale des associés.

En cas de conseil d'administration, les administrateurs-délégués et/ou les membres du comité exécutif reçoivent en supplément un autre montant annuel fixe, déterminé également pour chaque exercice par l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Attributions

Sous réserve du mode de fonctionnement qui correspond à sa structure, l'organe d'administration détient le pouvoir de représentation de la société et peut faire tout ce qui est contenu dans l'objet social, ainsi qu'exercer les attributions que la Loi ou les statuts ne réservent pas à l'assemblée générale.

A titre de simple énonciation, les attributions ci-après et tout ce qui s'y rapporte, largement et sans aucune restriction, sont du ressort de l'organe d'administration:

A) Assumer la représentation de la société par-devant tous types d'instances et tribunaux, de tous degrés et juridictions, ministères, leurs directions-générales et délégations provinciales, organisations syndicales, organismes et fonctionnaires de l'administration centrale, provinciale, municipale ou des communautés autonomes, et leur présenter et suivre des réclamations, dossiers, procès et causes, en toutes leurs mesures et incidences, en acceptant des résolutions, se désistant d'instances, présentant des recours et des appels et demandant l'exécution de jugements et, en général, en faisant par-devant lesdits organismes toutes les démarches qu'il estime convenir à la société, avec le pouvoir de répondre à des questions lors d'une déposition judiciaire.

B) Gérer tous biens et droits, en fixant librement les prix, revenus, payes, salaires, délais et autres conditions, essentielles, naturelles ou occasionnelles des actes et contrats qu'il conclut, ainsi qu'exercer et respecter, céder et transférer tous les droits et obligations qui découlent de ces actes et contrats, selon leur nature. En particulier:

- Ouvrir, suivre et signer la correspondance postale, télégraphique et téléphonique, en formalisant, faisant et retirant des offices des postes et du télégraphe, ou de tous autres bureaux publics ou privés, toutes lettres et certificats, paquets, échantillons, mandats, télégrammes et valeurs déclarées.

- Formuler des réclamations pour pertes, dommages ou pannes et percevoir les indemnités correspondantes.

- Constituer, modifier, exécuter, éteindre et liquider des contrats de tous types: de location, y compris le «leasing» et le métayage, encaisser, payer et revoir des loyers, expulser des locataires, fermiers, métayers, colons, portiers, occupants précaires et tous types d'occupants, utiliser et disposer des droits de préemption, rétractation, acquisition pré-

férentielle ou autres droits spéciaux; assurances; dépôt et garde; exécution de travaux et transports de tous types; participer à des concours et des appels d'offres pour des travaux, services et fournitures à des entités publiques ou privées et conclure les contrats correspondants; s'abonner à des services publics, notamment aux services d'eau, gaz, électricité, téléphone et autres approvisionnements par tuyaux ou câbles; conclure des contrats de travail, collectifs ou individuels; décider des licenciements, avec ou sans indemnisation; exercer tous les droits et obligations découlant de ces contrats.

C) Disposer de, transmettre, acquérir, donner ou recevoir en paiement ou en compensation totale ou partielle, céder, échanger, éteindre des copropriétés et, par tout autre moyen onéreux, acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers et tous types de droits, aux prix, clauses et conditions qu'il fixera librement, et acceptant et offrant des garanties pour le prix ajourné, y compris des hypothèques et des conditions résolutoires expresses, qu'il pourra annuler le moment venu, avec toutes clauses et conditions.

Constituer, modifier ou éteindre tous types de servitudes ou droits réels ou personnels sur tous biens ou valeurs.

Conclure et souscrire tous types de contrats d'administration, disposition ou propriété rigoureuse, les ratifier, les proroger ou les renouveler, les résilier ou les annuler.

Participer à des sociétés ayant un objet social identique ou analogue, en souscrivant ou achetant leurs parts ou actions, en apportant des biens mobiliers ou immobiliers et en exerçant tous les droits qui naîtraient en faveur de la société de par sa condition d'associé.

D) Faire des séparations, regroupements, adjonctions et divisions, propriétés par étage ou constitution de communautés fonctionnelles; faire des déclarations d'ouverture de chantier, rédiger, établir et accepter des règlements et des normes de communauté, ainsi que tous autres actes de modification hypothécaire.

E) Obtenir tous types de prêts ou de crédits, notamment ceux de nature hypothécaire, avec la garantie des biens immobiliers et des droits réels de la société. Percevoir des sommes en numéraire en raison des prêts obtenus. Fixer des délais, intérêts, formes de paiement et toutes clauses ordinaires ou spéciales; payer des sommes à tous titres; contracter les obligations correspondantes isolément ou de la façon permise par l'article 217 du Règlement hypothécaire; fixer des montants, des responsabilités, des domiciles et se soumettre à des tribunaux donnés; accepter des paiements et des soldes à tous titres et, en somme, exécuter tout ce qui convient par rapport aux contrats susmentionnés.

Avaliser et cautionner des tiers.

F) Travailler avec des banques, des caisses et toutes entités de financement et y ouvrir, suivre et clore des comptes et des livrets d'épargne et de crédit, des comptes courants et des compartiments de coffre, en signant des chèques, des reçus, des récépissés et tous documents nécessaires aux fins indiquées, en déposant ou retirant la totalité ou une partie de ceux-ci; percevoir des intérêts et des sommes en numéraire et, en résumé, faire tout ce qui est permis par la législation et la pratique bancaire, en concluant les actes et contrats propres au secteur, avec la liberté d'arrêter des accords, clauses et conditions.

G) Tirer, virer, accepter, avaliser, négocier, endosser, bloquer, encaisser et protester tous types d'effets, lettres de change, billets à ordre et autres documents de virement ou de crédit bancaire.

H) Participer à des concours, appels d'offres et ventes aux enchères, en faisant des propositions et des enchères, y compris auprès de l'administration publique; accepter des adjudications et les céder, les endosser et les transférer lorsque les lois le permettent; constituer et clore des dépôts et des cautions en retirant ceux qu'il aurait constitués; demander et accepter des liquidations partielles et définitives de travaux et services et encaisser des sommes auprès des personnes ou entités cocontractantes.

I) Nommer et licencier du personnel technique, administratif et de travail, en fixant leurs attributions, devoirs, salaires et rémunérations.

J) Conférer des procurations comprenant toutes ou une partie des attributions susmentionnées en faveur des personnes qu'il estime convenir, y compris des avocats et des avoués, et les révoquer.

Et, aux fins indiquées, souscrire et signer tous les documents authentiques ou sous seing privé qui sont nécessaires ou adéquats.

Art. 21. Régime du conseil d'administration

a) Composition

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et un secrétaire et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents ou vice-secrétaires, pour autant que ces nominations n'aient pas été faites par l'assemblée générale ou les fondateurs lors de la désignation des administrateurs.

b) Convocation

Le conseil est convoqué par son président ou par celui qui le remplace; il exerce cette attribution chaque fois qu'il le considère adéquat et, dans tous les cas, lorsque deux administrateurs au moins le requièrent; dans ce cas, il doit en convoquer une réunion dans les quinze jours suivant la demande.

La convocation est effectuée par communication écrite adressée personnellement à chaque administrateur et envoyée à l'adresse désignée à cet effet par chacun d'entre eux ou, à défaut d'une décision spécifique, à l'adresse enregistrée, avec un préavis de cinq jours par rapport à la réunion, et elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Sauf accord unanime, le lieu de la réunion est dans la commune du siège de la société.

c) Représentation

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le pouvoir de représentation est conféré par écrit, moyennant lettre adressée au président.

d) Constitution

Le conseil est valablement constitué lorsque sont présents à la réunion, personnellement ou par représentant, la moitié plus un de ses membres.

Le conseil est aussi valablement constitué lorsque tous les administrateurs sont présents et qu'ils décident à l'unanimité de tenir un conseil, même sans convocation préalable.

e) Mode de délibérer et d'adopter des résolutions

Tous les administrateurs ont le droit de se prononcer sur tous les points à traiter, sous réserve qu'il appartient au président de donner la parole et de décider la durée des interventions.

Sont obligatoirement soumises à votation les propositions de résolutions présentées par au moins deux administrateurs.

Chaque membre du conseil a droit à un vote. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des administrateurs présents à la réunion, sauf disposition légale spécifique.

Le président n'a pas voix prépondérante.

f) Procès-verbal

Les discussions et les résolutions du conseil sont portées à un livre des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont approuvés par l'organe lui-même, à la fin de la réunion ou à la réunion suivante; ils peuvent aussi être approuvés par le président et le secrétaire, dans un délai de sept jours suivant la tenue de la réunion du conseil, s'ils ont été autorisés à le faire à l'unanimité par les administrateurs participant à la réunion. Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire du conseil.

g) Délégation d'attributions

Le conseil d'administration peut désigner en son sein un comité exécutif ou un ou plusieurs administrateurs-délégués et, dans tous les cas, doit soit fixer la liste détaillée des attributions déléguées, soit dire que toutes les attributions légalement et statutairement déléguables sont déléguées.

La délégation peut être provisoire ou permanente. La délégation permanente et la désignation de son titulaire requièrent le vote favorable des deux tiers au moins des membres du conseil.

h) Autorégulation

Le conseil peut régir son propre fonctionnement dans tous les cas non prévus, pour autant que cela ne s'oppose pas à des dispositions impératives.

Autres dispositions

Art. 22. Comptes annuels

Les comptes annuels sont régis par les dispositions contenues dans la loi.

La distribution des dividendes aux associés est faite proportionnellement à leur participation au capital social.

Les associés ont le droit d'examiner la comptabilité, aux conditions prévues dans la Loi.

Art. 23. Dissolution et liquidation

La société est dissoute par résolution de l'assemblée générale, adoptée à n'importe quel moment, aux conditions posées par la Loi, et pour les autres causes qui y sont prévues.

Les personnes qui sont administrateurs au moment de la dissolution deviennent liquidateurs, sauf si l'assemblée générale en désigne d'autres au moment où elle décide la dissolution.

Art. 24. Société unipersonnelle

Si la société a un caractère unipersonnel, sont appliquées les dispositions spécifiques contenues dans la Loi et l'associé unique exerce les compétences de l'assemblée générale.

Les membres du bureau ont ensuite présenté au notaire une traduction libre en langue espagnole des statuts avec réquisition d'annexer cette traduction aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée indéfinie, et avec pouvoir d'agir individuellement:

a) Monsieur Manuel Miguel Colonques Moreno, de nationalité espagnole, industriel, né à Vila Real - Espagne, le 9 juin 1942, demeurant à E-12450 Vila Real, Camino de la Ermita, 61, avec la carte d'identité 18.845.978P.

b) Madame Delfina Sanz Pesudo, de nationalité espagnole, sans état, née à Vila Real - Espagne, le 21 novembre 1953, demeurant à E-12450 Vila Real, Camino de la Ermita, 61, avec la carte d'identité 73.368.697P.

Sixième résolution

En vue de permettre l'inscription de la Société dans le Registre de Commerce espagnol l'assemblée:

a) constate que la société a été constituée par scission de la société MOSEL INTERNATIONAL S.A. en attribuant les actions aux actionnaires en fonction de celles qu'ils possédaient dans ladite Société scindée,

b) décide de donner mandat exprès en faveur de Monsieur Manuel Miguel Colonques Moreno, prénommé, pour l'exécution des accords adoptés par l'assemblée, et à cet effet il pourra comparaître devant Notaire et octroyer l'opportune ou opportunes écritures d'élévation a publiques les accords pris par la présente Assemblée et réaliser toutes les démarches qui soient nécessaires pour la plus complète efficacité juridique jusqu'à son inscription dans le Registre de Commerce, pouvant à cette fin faire, si cela fut nécessaire, l'octroi de nouvelles écritures publiques ou documents aussi bien d'explications, de corrections et/ou rectification, sans limitation d'aucune classe avec expresse approbation de sa gestion,

c) décide que, lors de l'exécution des présentes en Espagne, il peut être déclaré que le texte espagnole fera foi, de sorte qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte espagnol, le texte en langue espagnole fera foi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch, L. Capiaux, K. Reuter, J.-P. Hencks.

Suit copie de la traduction espagnole:

ESTATUTOS DE LA SOCIEDAD MERCANTIL

Disposiciones generales

Art. 1. Denominación y Régimen

La sociedad se denomina ERMITA 61 S.L.

La sociedad se registrará por los presentes Estatutos, y con carácter imperativo o supletorio, según proceda por el derecho positivo vigente.

Art. 2. Objeto

Constituye el Objeto social:

a) La participación, bajo cualquier forma que sea, en toda clase de empresas comerciales, industriales, financieras u otras, nacionales o extranjeras, la adquisición de cualesquiera títulos y derechos a través de participación, aporte, suscripción, acuerdo en firme u opción de compra, negociación, o cualquier forma y particularmente la adquisición de patentes y marcas, su gestión y su valoración, así como la participación en empresas que sean de su interés mediante prestamos y garantías relacionadas con cualquier actividad u operaciones que tengan relación, directa o indirecta, con el objeto social.

b) De forma general la sociedad puede adoptar las medidas y hacer las operaciones que estime útiles para el cumplimiento y desarrollo de su objeto, particularmente mediante endeudamiento, en cualquier moneda, por la vía de emisión de obligaciones y prestamos a las sociedades mencionadas anteriormente.

c) La sociedad podrá hacer cualesquiera otras operaciones comerciales, industriales y financieras, tanto mobiliarias como inmobiliarias, en todos los sectores, que puedan serle útiles para el cumplimiento de su objeto social.

Quedan excluidas del objeto social las actividades sujetas a normativa específica.

Si las disposiciones legales exigiesen para el ejercicio de alguna de las actividades comprendidas en el objeto social algún título profesional o autorización administrativa o inscripción en registros públicos, dichas actividades deberán realizarse por medio de personas que ostenten dicha titulación profesional y, en su caso, no podrán iniciarse antes de que se hayan cumplido los requisitos administrativos exigidos.

Las actividades integrantes del objeto social podrán ser desarrolladas total o parcialmente de forma indirecta, mediante la titularidad de acciones o participaciones en sociedades con objeto idéntico o análogo.

Art. 3. Duración

La sociedad tiene duración indefinida.

Art. 4. Comienzo de operaciones

La sociedad da comienzo a sus operaciones en la fecha del otorgamiento de la escritura pública de constitución.

Art. 5. Ejercicio social

El ejercicio social termina el 31 de diciembre de cada año.

Art. 6. Domicilio

El domicilio social se fija en Vila Real (12540 - Castellón), Calle Zalón 2-2°.

El Órgano de Administración será competente para decidir la creación, supresión o traslado de sucursales.

El traslado del domicilio social dentro del mismo término municipal no exige acuerdo de la Junta General, pudiendo ser acordado o decidido por el Órgano de Administración.

Capital social y acciones

Art. 7. Capital social y participaciones sociales

a) Capital social: El capital social, se fija en la cifra de seis millones treinta y ocho mil setecientos setenta y cinco euros. El Capital está totalmente suscrito y desembolsado.

b) Participaciones: Dicho capital está dividido en 241.551 participaciones sociales, de veinticinco euros (25,- EUR) de valor nominal cada una de ellas, indivisibles, acumulables y numeradas correlativamente del 1 al 241.551 ambos o inclusive.

Cada participación social atribuye a su titular el derecho a emitir un voto.

Art. 8. Libro Registro y domicilio de socios

a) Libro registro

La sociedad llevará un Libro registro de socios en el que se harán constar la titularidad original y las sucesivas transmisiones, voluntarias o forzosas, de las participaciones sociales, así como la constitución de derechos reales y otros gravámenes sobre las mismas. En cada anotación se indicará la identidad y domicilio del titular de la participación o del derecho o gravamen constituido sobre aquella.

Los asientos del Libro registro contendrán las circunstancias y otorgarán a sus titulares los derechos que, respectivamente, exige y confiere la Ley.

La sociedad sólo podrá rectificar el contenido del Libro Registro si los interesados no se hubieran opuesto a la rectificación en el plazo de un mes desde la notificación fehaciente del propósito de proceder a la misma.

Cualquier socio podrá examinar el Libro Registro de socios, cuya llevanza y custodia corresponde al Órgano de Administración.

El socio y los titulares de derechos reales o de gravámenes sobre las participaciones sociales, tiene derecho a obtener certificación de las participaciones, derechos o gravámenes registrados a su nombre.

Los datos personales de los socios podrán modificarse a su instancia, no surtiendo entre tanto efectos frente a la sociedad.

b) Domicilio de los socios

El primer domicilio de cada socio, a falta de determinación especial, será el que resulte del documento público de asunción o adquisición de participaciones sociales. La modificación de dicho domicilio, que requiere consentimiento del socio afectado, se ajustará a lo establecido anteriormente.

Art. 9. Transmisión de participaciones sociales

a) Disposiciones generales

Hasta la inscripción de la sociedad o, en su caso del acuerdo de aumento del capital en el Registro Mercantil no podrán transmitirse las participaciones sociales.

La transmisión de las participaciones sociales, así como la constitución del derecho real de prenda sobre las mismas, deberán constar en documento público; la constitución de otros derechos reales deberá constar en escritura pública.

El adquirente de las participaciones sociales podrá ejercer los derechos de socio frente a la sociedad desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión o constitución del gravamen.

El régimen de la transmisión de las participaciones sociales será el vigente en la fecha en que el socio hubiere comunicado a la sociedad el propósito de transmitir o, en su caso, en la fecha de fallecimiento del socio o en la de la adjudicación judicial o administrativa.

Las transmisiones de participaciones sociales que no se ajusten a lo previsto en los presentes Estatutos y en la Ley no producirán efecto alguno frente a la sociedad.

b) Régimen de la transmisión voluntaria «inter vivos»

1.- Supuestos de aplicación: Las presentes restricciones serán de aplicación a cualquier acto o contrato mediante el cual se transmitan voluntariamente las participaciones sociales de la entidad por actos «inter vivos», o se cambie su titularidad, ya sea por actos a título gratuito u oneroso, incluidas aportaciones a sociedades o comunidades de cualquier naturaleza, incluso sociedades conyugales, y adjudicaciones u otros actos especificativos o determinativos de derechos.

Igualmente se aplicarán los mencionados actos y contratos cuando tengan por objeto cuotas de propiedad o participaciones indivisas de las participaciones sociales.

Dicho régimen será también aplicable a la transmisión voluntaria por actos «inter vivos» del derecho de asunción preferente de participaciones sociales, en cuyo caso deberá ajustarse a los plazos establecidos en el art. 75 y concordantes de la Ley.

Ello no obstante, las adjudicaciones a socios de participaciones sociales como consecuencia de liquidación de la sociedad titular de aquéllas se sujetarán al régimen previsto para las transmisiones «mortis causa».

2.- Supuestos de libre adquisición:

La transmisión voluntaria de participaciones sociales por actos «inter vivos» será libre exclusivamente cuando se realice en favor de:

- socio de la entidad,
- copropietario o cotitular de las participaciones sociales cuya participación indivisa se transmita.

También será libre la transmisión que se efectúe con el consentimiento expreso de todos y cada uno de los socios de la entidad, prestado en Junta General o fuera de ella.

Fuera de los supuestos contemplados la transmisión estará sometida a las reglas y limitaciones contenidas en el presente artículo y, en su defecto, las establecidas en la Ley.

3.- Régimen:

El socio que se proponga transmitir su participación o participaciones deberá comunicarlo por escrito a los Administradores, haciendo constar el número y características de las participaciones que pretende transmitir, la identidad del adquirente y el precio y demás condiciones de la transmisión.

La transmisión quedará sometida al consentimiento de la sociedad que se expresará mediante acuerdo de la Junta General, previa inclusión del asunto en el Orden del día, adoptado por la mayoría ordinaria establecida por la Ley.

La sociedad sólo podrá denegar el consentimiento si comunica al transmitente, por conducto notarial, la identidad de uno o varios socios o terceros que adquieran la totalidad de las participaciones. No será necesaria ninguna comunicación al transmitente si concurrió a la Junta General donde se adoptaron dichos acuerdos. Los socios concurrentes a la Junta General tendrán preferencia para la adquisición. Si son varios los socios concurrentes interesados en adquirir, se distribuirán las participaciones entre todos ellos a prorrata de su participación en el capital social.

Cuando no sea posible comunicar la identidad de uno o varios socios o terceros adquirentes de la totalidad de las participaciones, la Junta General podrá acordar que sea la propia sociedad la que adquiera las participaciones que ningún socio o tercero aceptado por la Junta quiera adquirir, conforme a lo establecido en el artículo 40.

El precio de las participaciones, la forma de pago y las demás condiciones de la operación serán las convenidas y comunicadas a la sociedad por el socio transmitente. No obstante, bastará que uno de los adquirentes no esté conforme con dicho precio, para que el precio de adquisición sea el valor razonable que determine un Auditor de Cuentas, distinto al de la sociedad, designado a tal efecto por el Registrador Mercantil de la Provincia del domicilio social.

En todo caso, el precio inicialmente comunicado a la sociedad actuará como precio máximo.

En los casos en que la transmisión proyectada fuera a título oneroso distinto de la compraventa o a título gratuito, el precio de adquisición será el fijado de común acuerdo por las partes y, en su defecto, el valor razonable de las participaciones el día en que se hubiera comunicado a la sociedad el propósito de transmitir. Se entenderá por valor

razonable el que determine un auditor de cuentas, distinto al de la sociedad, designado a tal efecto por los Administradores de ésta.

En los casos de aportación a sociedad anónima o comanditaria por acciones se entenderá por valor de las participaciones el que resulte del informe elaborado por el experto independiente nombrado por el Registrador mercantil.

El documento público de transmisión deberá otorgarse en el plazo de un mes a contar desde la comunicación por la sociedad de la identidad del adquirente o adquirentes.

El socio podrá transmitir las participaciones en las condiciones comunicadas a la sociedad cuando hayan transcurrido tres meses desde que hubiera puesto en conocimiento de ésta su propósito de transmitir sin que la sociedad le hubiera comunicado la identidad del adquirente o adquirentes.

Autorizada la transmisión, expresamente o por transcurso del plazo de tres meses citado en el número anterior, el socio deberá formalizarla otorgando el correspondiente documento público en el plazo máximo de dos meses, transcurrido el cual deberá solicitar nueva autorización.

c) Transmisión «Mortis Causa»

En los supuestos de transmisión «mortis causa» se establece un derecho de adquisición preferente respecto a las participaciones del socio fallecido.

A este supuesto le serán de aplicación lo dispuesto en La legislación vigente y especialmente en el artículo 32 y 100 de la Ley de Sociedades de Responsabilidad Limitada y en lo que fuere compatible y no contradiga lo dispuesto en la normativa vigente dicho artículo, las normas fijadas para la transmisión voluntaria «inter vivos», en especial respecto a titulares del derecho, y plazos.

El precio se abonará al contado y los plazos contarán desde la comunicación a la sociedad de la adquisición hereditaria, o en su caso, desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión por cualquier medio.

Los herederos, en este supuesto, ejercerán todos los derechos de socio, hasta que, en su caso, se efectúe la transmisión como consecuencia del derecho de adquisición preferente.

El régimen de las adquisiciones «mortis causa» se aplicará igualmente a los supuestos de adjudicaciones a un socio como consecuencia de la liquidación de la sociedad titular de aquéllas.

d) Transmisión forzosa

En los supuestos de transmisión forzosa de acciones, como consecuencia de un procedimiento judicial o administrativo de ejecución, se aplicarán las normas específicamente fijadas en la Ley de Sociedades de Responsabilidad Limitada y demás normativa que fuese de aplicación.

Art. 10. Copropiedad, usufructo, prenda y embargo de participaciones

a) Copropiedad de Participaciones

Los copropietarios de una participación habrán de designar a una sola persona para el ejercicio de los derechos de socio y responderán solidariamente frente a la sociedad de cuantas obligaciones se deriven de la condición de socio.

La misma regla se aplicará a otros supuestos de cotitularidad de derechos sobre las participaciones.

b) Usufructo, prenda y embargo de participaciones.

A estos supuestos se aplicarán las específicas previsiones contenidas en la Ley.

Junta General

Art. 11. Junta General

Los socios, reunidos en Junta General - debidamente convocada o universal - decidirán por la mayoría legal o estatutariamente establecida, en los asuntos propios de la competencia de la Junta.

Todos los socios, incluso los disidentes y los que no hayan participado en la reunión, quedan sometidos a los acuerdos de la Junta General, sin perjuicio de su derecho de impugnación y separación en los términos fijados por la Ley.

Art. 12. Convocatoria

a) Órgano convocante y supuestos de convocatoria

La Junta General será convocada por los Administradores y, en su caso, por los liquidadores de la sociedad.

Los Administradores convocarán la Junta General para su celebración dentro de los seis primeros meses de cada ejercicio con el fin de censurar la gestión social, aprobar, en su caso, las cuentas del ejercicio anterior, y resolver sobre la aplicación del resultado. Asimismo convocarán la Junta General siempre que lo consideren necesario o conveniente y, en todo caso, cuando lo soliciten uno o varios socios que representen, al menos, un cinco por ciento del capital social, expresando en la solicitud los asuntos a tratar en la Junta. En este caso la Junta General deberá ser convocada para su celebración dentro del mes siguiente a la fecha en que se hubiere requerido notarialmente a los Administradores para convocarla, debiendo incluirse necesariamente en el Orden del día los asuntos que hubiesen sido objeto de solicitud. El Anuncio hará constar necesariamente la fecha en que, si procediera, se reunirá la junta en segunda convocatoria.

Lo anterior se entiende sin perjuicio de la convocatoria judicial de la Junta, en los casos y con los requisitos legalmente previstos.

b) Forma y contenido de la convocatoria

Sistema legal: La Junta General será convocada mediante anuncio publicado el Boletín Oficial del Registro Mercantil y en uno de los Diarios de mayor circulación en el término municipal en que esté situado el domicilio social.

En todo caso, la convocatoria expresará el nombre de la sociedad, la fecha y hora de la reunión, así como el Orden del día, en el que figurarán los asuntos a tratar.

Entre la convocatoria y la fecha prevista para la celebración de la reunión deberá existir un plazo de, al menos, quince días.

Sin perjuicio del previo acuerdo o decisión de convocar que compete al órgano de Administración conforme su estructura, la comunicación podrá ser realizada por cualquier miembro del órgano de Administración cuyo nombre constará en el anuncio remitido.

c) Junta Universal

La Junta se entenderá válidamente convocada y quedará válidamente constituida para tratar cualquier asunto, sin necesidad de previa convocatoria, siempre que esté presente o representada la totalidad del capital social y los asistentes acepten por unanimidad la celebración de la Junta y el orden del día de la misma.

d) Lugar de celebración

La Junta General se celebrará en el término municipal donde la sociedad tenga su domicilio. Si en la convocatoria no figurase el lugar de celebración, se entenderá que la Junta ha sido convocada para su celebración en el domicilio social.

La Junta universal, sin embargo, podrá celebrarse en cualquier lugar del territorio nacional o extranjero.

e) Régimen Legal

Lo dispuesto en este artículo se entiende sin perjuicio del cumplimiento de los específicos requisitos legalmente fijados para la convocatoria de la Junta por razón de los asuntos a tratar, o de otras circunstancias.

Art. 13. Asistencia, legitimación y representación

a) Derecho de asistencia

Todos los socios podrán asistir a las Juntas Generales.

b) Representación

El socio podrá hacerse representar en la Junta General por otro socio, su cónyuge, ascendientes, descendientes o persona que ostente poder general conferido en documento público con facultades para administrar todo el patrimonio que el representado tuviere en territorio nacional. La representación comprenderá la totalidad de participaciones sociales de que sea titular el socio representado y deberá conferirse por escrito. Si no constare en documento público deberá ser especial para cada Junta. La representación es siempre revocable. La asistencia personal a la Junta del representado tendrá valor de revocación.

Art. 14. Mesa de la Junta

Actuarán de Presidente y Secretario de la Junta General los que lo sean del Consejo de Administración; en su defecto o cuando sea otra la estructura del Órgano de Administración, ejercerán tales cargos los Administradores que elijan los asistentes; y en su defecto, los asistentes designados al comienzo de la reunión por los socios concurrentes.

Art. 15. Desarrollo de la Junta

a) Constitución

La constitución de la Junta se ajustará a las previsiones legales.

b) Forma de deliberar

Corresponde al Presidente dirigir las deliberaciones, conceder el uso de la palabra, determinar el orden y la duración de las intervenciones, someter a votación las distintas propuestas, y proclamar los resultados.

c) Acuerdos

Los acuerdos sociales se adoptarán por mayoría de los votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un tercio de los votos correspondientes a las participaciones sociales en que se divida el capital social. No se computarán los votos en blanco.

Por excepción a lo dispuesto en el apartado anterior:

1. El aumento o la reducción del capital y cualquier otra modificación de los Estatutos sociales para la que no se exija mayoría cualificada requerirán el voto favorable de más de la mitad de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.

2. La transformación fusión o escisión de la sociedad, la supresión del derecho de preferencia en los aumentos de capital, la exclusión de socios y la autorización a que se refiere el apartado 1 del art. 65 de la Ley, requerirán el voto favorable de al menos dos tercios de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.

Lo dispuesto en esta letra se entiende sin perjuicio de la aplicación preferente de las disposiciones legales imperativas que, para determinados acuerdos, exijan el consentimiento de todos los socios o impongan específicos requisitos.

d) Acta de la Junta

Todos los acuerdos sociales deberán constar en acta, cuya formalización y aprobación se efectuará en la forma legalmente prevista.

El acta tendrá fuerza ejecutiva a partir de la fecha de su aprobación.

Órgano de administración

Art. 16. Estructura y poder de representación

a) Estructura del órgano de Administración

La sociedad será administrada por un órgano de Administración cuya estructura será, a elección de la Junta General:

- un Administrador único,
- varios Administradores solidarios o indistintos, con un mínimo de dos y un máximo de tres,
- varios Administradores conjuntos o mancomunados, con un mínimo de dos y un máximo de tres,
- un Consejo de Administración integrado por un número de miembros no inferior a tres ni superior a doce.

b) Poder de representación

En función de la estructura del órgano de Administración, el poder de representación corresponderá:

- al Administrador único,
- a cada uno de los Administradores solidarios,
- a los Administradores conjuntos, que lo ejercerán actuando mancomunadamente dos cualesquiera de ellos,
- al Consejo de Administración, que actuará colegiadamente.

Art. 17. Administradores

Para ser nombrado Administrador no se requiere la cualidad de socio, pudiendo serlo tanto las personas físicas como jurídicas, si bien en este último caso deberá determinarse la persona física que aquélla designe como representante suyo para el ejercicio del cargo.

No podrán ser Administradores las personas incapaces según Ley; tampoco las declaradas incompatibles por la legislación sobre altos cargos y demás normativa específica, de carácter general o autonómica.

Art. 18. Plazo

Los administradores ejercerán su cargo por plazo indefinido.

Art. 19. Retribución

El cargo de Administrador es retribuido. La retribución consiste en una cantidad fija anual que será fijada para cada ejercicio por la Junta General de Socios.

En el supuesto de Consejo de Administración, los consejeros Delegados y/o Miembros de la Comisión ejecutiva recibirán adicionalmente otra cantidad fija anual que será fijada igualmente para cada ejercicio por la Junta General de Socios.

Art. 20. Facultades

El órgano de Administración, con sujeción al régimen de actuación que corresponda a su estructura, ostentará el poder de representación de la sociedad y podrá ejecutar todo cuanto esté comprendido dentro del objeto social, así como ejercitar cuantas facultades no reservadas por Ley o Estatutos a la Junta General.

A modo meramente enunciativo, corresponden al órgano de Administración las siguientes facultades y todo cuanto con ellas esté relacionado, ampliamente y sin limitación alguna:

A) Llevar la representación de la sociedad ante toda clase de Juzgados y Tribunales de cualquier grado y jurisdicción, Ministerios y sus Direcciones Generales y Delegaciones Provinciales, Organizaciones Sindicales, Organismos y funcionarios de la Administración Central, provincial o municipal o de las Comunidades Autónomas, y, ante ellos, promover y seguir reclamaciones, expedientes, juicios y causas, por todos sus trámites e incidencias, consintiendo resoluciones, desistiendo de instancias, presentando recursos y apelaciones y pidiendo la ejecución de sentencias, y, en general, realizando ante dichos organismos todas las gestiones que estime convenientes para la sociedad, pudiendo absolver posiciones en confesión judicial.

B) Administrar toda clase de bienes y derechos de cualquier clase, fijando libremente los precios, rentas, mercedes, sueldos, plazos y demás condiciones, esenciales, naturales o accidentales de los actos y contratos que celebre, así como ejercitando y cumpliendo, cediendo y traspasando cuantos derechos y obligaciones deriven de tales actos y contratos de acuerdo con su naturaleza. En particular:

- Abrir, seguir y firmar la correspondencia postal, telegráfica y telefónica, formalizando, haciendo y retirando en oficinas de correos y telégrafos, o cualesquiera otras públicas o privadas, toda clase de cartas y certificados, paquetes, muestras, giros, telegramas y valores declarados.

- Formular reclamaciones por pérdidas, mermas o averías y percibir las indemnizaciones correspondientes.

- Constituir, modificar, ejecutar, extinguir y liquidar contratos de todo tipo; de arrendamiento, incluso «leasing» y aparcería, cobrar, pagar y revisar rentas, desahuciar inquilinos, arrendatarios, aparceros, colonos, porteros, precaristas y todo género de ocupantes, usar y disponer de los derechos de tanteo, retracto, adquisición preferente u otros especiales; seguros; depósito y custodia; ejecución de obra y transporte de cualquier clase; concurrir a concursos y subastas de obras, servicios y suministros de entidades públicas o privadas y celebrar los contratos correspondientes; contratar suministros, en especial servicios de agua, gas, electricidad, teléfono y otros suministros por tubería o cable; celebrar contratos de trabajo, colectivos o individuales; acordar despidos con o sin indemnización; ejercitar y cumplir cuantos derechos y obligaciones dimanen de los referidos contratos.

C) Disponer, transmitir, adquirir, dar o recibir en pago o compensación total o parcial, ceder, permutar, extinguir condominios y, por cualquier otro medio oneroso, adquirir y enajenar bienes muebles e inmuebles y derechos de todas clases por los precios, pactos y condiciones que libremente convenga, aceptando y ofreciendo garantías del precio aplazado, incluso hipotecas y condiciones resolutorias expresas, las que podrá cancelar en su día, con todo tipo de pactos y condiciones.

Constituir, modificar o extinguir, toda clase de gravámenes o derechos reales o personales, sobre cualesquiera bienes o valores.

Celebrar y suscribir toda clase de contratos, de administración, disposición o riguroso dominio, ratificarlos, prorrogarlos o renovarlos, rescindirlos o anularlos.

Participar en otras sociedades de objeto social idéntico o análogo, suscribiendo o comprando sus participaciones o acciones, aportando bienes muebles o inmuebles y ejercitando cuantos derechos surjan a favor de la sociedad en su condición de socio.

D) Realizar segregaciones, agrupaciones, agregaciones y divisiones; divisiones horizontales o constitución de comunidades funcionales; realizar declaraciones de obra nueva, redactar, establecer y aceptar Reglamentos y Normas de Comunidad; y cualesquiera otros actos de modificación hipotecaria.

E) Concertar toda clase de préstamos o créditos, especialmente los de naturaleza hipotecaria, con la garantía de los bienes inmuebles y derechos reales de la sociedad. Percibir cantidades en efectivo metálico por razón de los préstamos que obtenga. Estipular plazos, intereses, formas de pago y cualesquiera pactos comunes y especiales; pagar sumas por cualquier concepto; contraer las respectivas obligaciones aisladamente o en la forma que permite el artículo 217 del Reglamento Hipotecario; fijar valores, responsabilidades, domicilios y sumisión a determinados Tribunales; aceptar liquidaciones y saldos por cualquier concepto, y ejecutar, en suma, cuanto proceda en relación con los contratos aludidos.

Avalar y afianzar a terceros.

F) Operar con Bancos, Cajas y cualesquiera entidades de financiación y en ellas, abrir, seguir y cancelar cuentas y libretas de ahorro, de crédito, cuentas corrientes y cajas de seguridad, firmando y suscribiendo cheques, recibos y resguardos, y cuantos documentos se precisen a los fines indicados, ingresando y retirando todo o parte de ellos; percibir intereses y cantidades en metálico, y, en suma, realizar todo lo permitido por la legislación y la práctica bancaria, celebrando los actos y contratos propios de su ámbito con libertad para fijar pactos, cláusulas y condiciones.

G) Librar, girar, aceptar, avalar, negociar, endosar, intervenir, cobrar y protestar toda clase de efectos, letras de cambio, pagarés, cheques y demás documentos de giro y crédito bancario.

H) Intervenir en concursos, subastas y licitaciones, haciendo proposiciones y pujas, incluso con la Administración Pública; aceptar adjudicaciones y cederlas, endosarlas y traspasarlas cuando las leyes lo consientan; constituir y cancelar depósitos y fianzas retirando los que hubiera constituido; pedir y consentir liquidaciones parciales y definitivas de obras y servicios, y cobrar cantidades a las personas o entidades contratantes.

I) Nombrar y despedir personal técnico, administrativo y laboral, fijando facultades, deberes, sueldos y retribuciones.

J) Otorgar poderes que comprendan todas o parte de las facultades anteriormente relacionadas a favor de las personas que estime conveniente, incluso Abogados y Procuradores, y revocarlos.

K) Y, a los fines indicados, suscribir y firmar cuantos documentos públicos o privados sean necesarios o convenientes.

Art. 21. Régimen del Consejo de Administración

a) Composición

El Consejo de Administración elegirá de su seno un Presidente y un Secretario, y, en su caso, uno o varios Vicepresidentes o Vicesecretarios, siempre que tales nombramientos no hubieren sido realizados por la Junta General o los fundadores al tiempo de designar a los Consejeros.

b) Convocatoria

La convocatoria del Consejo corresponde a su Presidente, o a quien haga sus veces, quien ejercerá dicha facultad siempre que lo considere conveniente y, en todo caso, cuando lo soliciten al menos dos Consejeros, en cuyo caso deberá convocarlo para ser celebrado dentro de los quince días siguientes a la petición.

La convocatoria se efectuará mediante escrito dirigido personalmente a cada Consejero y remitido al domicilio a tal fin designado por cada uno de ellos o, a falta de determinación especial, al registral, con cinco días de antelación a la fecha de la reunión; en dicho escrito se indicará el día, la hora y lugar de la reunión. Salvo acuerdo unánime, el lugar de la reunión se fijará en el municipio correspondiente al domicilio de la sociedad.

c) Representación

Todo Consejero podrá hacerse representar por otro. La representación se conferirá por escrito mediante carta dirigida al Presidente.

d) Constitución

El Consejo quedará válidamente constituido cuando concurren a la reunión, presentes o representados, la mitad más uno de sus componentes.

El consejo quedará igualmente válidamente constituido, cuando presentes la totalidad de consejeros, estos decidiesen por unanimidad la celebración de Consejo, aun sin mediar convocatoria previa.

e) Forma de deliberar y tomar acuerdos

Todos los Consejeros tendrán derecho a manifestarse sobre cada uno de los asuntos a tratar, sin perjuicio de que corresponde al Presidente el otorgamiento de la palabra y la determinación de la duración de las intervenciones.

Necesariamente se someterán a votación las propuestas de acuerdos presentadas, por al menos, dos Consejeros.

Cada miembro del Consejo puede emitir un voto. Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los Consejeros concurrentes a la sesión, salvo disposición legal específica.

El voto del Presidente no será dirimente.

f) Acta

Las discusiones y acuerdos del Consejo se llevarán a un libro de Actas. Las Actas serán aprobadas por el propio Órgano, al final de la reunión o en la siguiente; también podrán ser aprobadas por el Presidente y el Secretario, dentro del plazo de siete días desde la celebración de la reunión del Consejo, siempre que así lo hubieran autorizado por unanimidad los Consejeros concurrentes a la misma. Las Actas han de ser firmadas por el Presidente y el Secretario del Consejo.

g) Delegación de Facultades

El Consejo de Administración podrá designar en su seno una comisión ejecutiva o uno o varios Consejeros Delegados, determinando en todo caso, bien la enumeración particularizada de las facultades que se delegan, bien la expresión de que se delegan todas las facultades legal y estatutariamente delegables.

La delegación podrá ser temporal o permanente. La delegación permanente y la designación de su titular requerirá el voto favorable de al menos dos terceras partes de los componentes del Consejo.

h) Autorregulación

En lo no previsto y en cuanto no se oponga a disposiciones imperativas el Consejo podrá regular su propio funcionamiento.

Otras disposiciones

Art. 22. Cuentas Anuales

Las cuentas anuales se registrarán por las disposiciones contenidas en la Ley.

La distribución de dividendos a los socios se realizará en proporción a su participación en el capital social.

Los socios tienen derecho a examinar la contabilidad en los términos previstos en la Ley.

Art. 23. Disolución y liquidación

La sociedad se disolverá por acuerdo de la Junta General adoptado en cualquier tiempo, con los requisitos establecidos por la Ley y por las demás causas previstas en la misma.

Quienes fueren Administradores al tiempo de la disolución quedarán convertidos en liquidadores, salvo que, al acordar la disolución, los designe la Junta General.

Art. 24. Sociedad Unipersonal

Si la sociedad tuviere carácter unipersonal, se aplicarán las específicas disposiciones contenidas en la Ley, ejerciendo el socio único las competencias de la Junta General.

Ne varietur: Signé: D. Kirsch, L. Capiaux, K. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2006.

J.-P. Hencks.

(069147.3/216/879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number 106.142,

acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 108.984 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1214 of November 16, 2005, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 16, 2006, publication of which in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one hundred twelve thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 112,275.-), from three hundred twenty-nine thousand five hundred fifty Euro (EUR 329,550.-) up to four hundred forty-one thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 441,825.-) by the issue of four thousand four hundred ninety-one (4,491) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares newly issued are entirely subscribed by the Sole Shareholder and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the total amount of one hundred twelve thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 112,275.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at four hundred forty-one thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 441,825.-), represented by seventeen thousand six hundred seventy-three (17,673) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 2,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.142,

agissant en son nom propre ainsi qu'en celui de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 108.984 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1214 du 16 novembre 2005, et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 16 mai 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent douze mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 112.275,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 329.550,-) à quatre cent quarante et un mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 441.825,-) par l'émission de quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze (4.491) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises sont entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent douze mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 112.275,-), se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quarante et un mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 441.825,-), représenté par dix-sept mille six cent soixante-treize (17.673) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2006, vol. 437, fol. 38, case 3. – Reçu 1.122,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(070762.3/242/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(070763.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ART-BATI CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 85.655.

Cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Bernardino Simoes Joao, ouvrier, demeurant à L-2628 Luxembourg, 106, rue des Trévires,
ci-après dénommé «le cédant»,

et:

Madame Da Conceicao Ferreira Maria Madalena, vendeuse, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 147, rue Victor
Hugo,
ci-après dénommé «le cessionnaire»:

Art. 1^{er}. Par la présente, le cédant vend au cessionnaire, qui accepte, 200 parts sociales avec une valeur nominale 24,80 EUR chacune, de la société à responsabilité limitée ART BATI, S.à r.l., avec siège à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville, constituée devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 janvier 2002, inscrite au registre du commerce à Luxembourg sous le n° R.C. B 85.655 («la société»), pour le prix 8.000 EUR.

Art. 2. Le prix de cession est payé en espèces au jour de la présente cession.

Art. 3. Le cédant déclare qu'il a la disposition libre et entière des parts sociales désignées à l'article premier et que ces parts sociales ne sont pas grevées de droits d'un quelconque tiers.

Il déclare que la comptabilité de la société a été tenue correctement et conformément aux règles et usages en vigueur et que la société n'a aucun passif non repris dans ses comptes sociaux.

Art. 4. Madame Da Conceicao Ferreira Maria Madalena et Monsieur Bernardino Simoes Joao se promettent mutuellement leurs bons offices pour la régularisation du transfert des parts sociales.

Art. 5. Le cédant s'engage à garder définitivement secret à l'égard de toutes personnes les renseignements et informations qu'il a obtenu en sa qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée ART BATI, S.à r.l.

Le cédant s'engage plus particulièrement à ne révéler à aucune personne l'identité des clients de la société ART BATI, S.à r.l., la nature des affaires traitées par ces clients, ni le fait que telle personne est ou a été client de ladite société.

Art. 6. Le cédant confirme avoir restitué à la société à responsabilité limitée ART BATI, S.à r.l. tout document et autre objet généralement quelconque appartenant à ladite société.

Art. 7. Le cédant s'oblige à ne commettre aucun acte direct ou indirect pour détourner ou récupérer des clients actuels de la société à responsabilité limitée ART BATI, S.à r.l.

Le cédant s'interdit de contacter directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les clients de la société ART BATI, S.à r.l. en vue de les démarcher ou de les inciter à autrement quitter les services de ladite société.

Art. 8. Les frais et autres droits résultant de la présente cession sont à charge du cessionnaire.

Art. 9. Les parties traiteront de façon confidentielle de la présente cession ainsi que toutes informations portées à leur connaissance à l'occasion de celle-ci.

Art. 10. La présente cession est soumise aux lois et juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2004.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Bon pour acceptation et renonciation à signification

ART BATI, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01164. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059407.5//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

ART-BATI CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 85.655.

Cession de parts

Entre les soussignés:

1) Mademoiselle Da Conceicao Ferreira Maria Madalena, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville,
ci-après dénommé «le cédant»,

et:

2) Monsieur Almeida Santos Tiago, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville,
ci-après dénommé «le cessionnaire»:

Art. 1^{er}. Par la présente, le cédant vend au cessionnaire, qui accepte, 300 parts sociales avec une valeur nominale 24,80 EUR chacune, de la société à responsabilité limitée ART-BATI CONSTRUCTION, S.à r.l. avec siège à L-5886 Al-

zingen, 496A, route de Thionville, constituée devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 janvier 2002, inscrite au registre du commerce à Luxembourg sous le n° R.C. B 85.655 («société») pour le prix 7.440 EUR.

Art. 2. Le prix de cession est payé en espèces au jour de la présente cession.

Art. 3. Le cédant déclare qu'il a la disposition libre et entière des parts sociales désignées à l'article premier et que ces parts sociales ne sont pas grevées de droits d'un quelconque tiers.

Il déclare que la comptabilité de la société a été tenue correctement et conformément aux règles et usages en vigueur et que la société n'a aucun passif non repris dans ses comptes sociaux.

Art. 4. Mademoiselle Da Conceicao Ferreira Maria Madalena et Monsieur Almeida Santos Tiago se promettent mutuellement leurs bons offices pour la régularisation du transfert des parts sociales.

Art. 5. Le cédant s'engage à garder définitivement secret à l'égard de toutes personnes les renseignements et informations qu'il a obtenu en sa qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée ART-BATI CONSTRUCTION, S.à r.l.

Le cédant s'engage plus particulièrement à ne révéler à aucune personne l'identité des clients de la société ART-BATI, S.à r.l., la nature des affaires traitées par ces clients, ni le fait que telle personne est ou a été client de ladite société.

Art. 6. Le cédant confirme avoir restitué à la société à responsabilité limitée ART-BATI, S.à r.l. tout document et autre objet généralement quelconque appartenant à ladite société.

Art. 7. Le cédant s'oblige à ne commettre aucun acte direct ou indirect pour détourner ou récupérer des clients actuels de la société ART-BATI, S.à r.l.

Art. 8. Les frais et autres résultant de la présente cession sont à charge du cessionnaire.

Art. 9. Les parties traiteront de façon confidentielle de la présente cession ainsi que toutes informations portées à leur connaissance à l'occasion de celle-ci.

Art. 10. La présente cession est soumise aux lois et juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Alzingen, le 10 mars 2006.

M.M. Da Conceicao Ferreira / T. Almeida Santos

Le cédant / Le cessionnaire

Bon pour acceptation et renonciation à signification

ART-BATI CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02289. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059407.7//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

ART-BATI CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 85.655.

Cession de parts

Entre les soussignés:

1) Monsieur Coutinho Arada Marcio André, demeurant à L-4837 Rodange, 10, rue Marie-Adélaïde, ci-après dénommé «le cédant»,

et:

2) Mademoiselle Santos Angela, demeurant à L-4112 Esch /Alzette, 20-22, Place de l'Europe, ci-après dénommé «le cessionnaire»:

Art. 1^{er}. Par la présente, le cédant vend au cessionnaire, qui accepte, 300 parts sociales avec une valeur nominale 24,80 EUR chacune, de la société à responsabilité limitée ART-BATI CONSTRUCTION, S.à r.l. avec siège à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville, constituée devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 janvier 2002, inscrite au registre du commerce à Luxembourg sous le n° R.C. B 85.655 («société») pour le prix 7.440 EUR.

Art. 2. Le prix de cession est payé en espèces au jour de la présente cession.

Art. 3. Le cédant déclare qu'il a la disposition libre et entière des parts sociales désignées à l'article premier et que ces parts sociales ne sont pas grevées de droits d'un quelconque tiers.

Il déclare que la comptabilité de la société a été tenue correctement et conformément aux règles et usages en vigueur et que la société n'a aucun passif non repris dans ses comptes sociaux.

Art. 4. Mademoiselle Santos Angela et Monsieur Coutinho Arada Marcio André se promettent mutuellement leurs bons offices pour la régularisation du transfert des parts sociales.

Art. 5. Le cédant s'engage à garder définitivement secret à l'égard de toutes personnes les renseignements et informations qu'il a obtenu en sa qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée ART-BATI CONSTRUCTION, S.à r.l.

Le cédant s'engage plus particulièrement à ne révéler à aucune personne l'identité des clients de la société ART-BATI, S.à r.l., la nature des affaires traitées par ces clients, ni le fait que telle personne est ou a été client de ladite société.

Art. 6. Le cédant confirme avoir restitué à la société à responsabilité limitée ART-BATI, S.à r.l. tout document et autre objet généralement quelconque appartenant à ladite société.

Art. 7. Le cédant s'oblige à ne commettre aucun acte direct ou indirect pour détourner ou récupérer des clients actuels de la société ART-BATI, S.à r.l.

Art. 8. Les frais et autres résultant de la présente cession sont à charge du cessionnaire.

Art. 9. Les parties traiteront de façon confidentielle de la présente cession ainsi que toutes informations portées à leur connaissance à l'occasion de celle-ci.

Art. 10. La présente cession est soumise aux lois et juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Alzingen, le 10 mars 2006.

M.A. Coutinho Arada / A. Santos

Le cédant / Le cessionnaire

Bon pour acceptation et renonciation à signification

ART-BATI CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02290. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059407.6//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

PERSONEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 32,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.754.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PERSONEC LIMITED, a private company, incorporated on the 30th June 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England, represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of PERSONEC, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 16 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1135 of 11th November 2004.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 30th September 2004 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 228 of 14th March 2005.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member of the company holds all four hundred (400) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred Shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50 (fifty Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

(B) Amendment of the second sentence of article 9 to read as follows:

«Save as provided in the present articles, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.»

(C) Amendment of article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, to read as follows:

«**Art. 10.**

10.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3. Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1.1. The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2006 Interim Accounts (the «Class A Period»);

10.3.1.2. The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2007 Interim Accounts (the «Class B Period»);

10.3.1.3. The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2008 Interim Accounts (the «Class C Period»); and

10.3.1.4. The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2009 Interim Accounts (the «Class D Period»);

10.3.1.5. For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4. In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5. In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the issue in the Class to be repurchased and cancelled.

10.6. Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.»

(D) Amendment of article 12 to be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only

be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

(E) Amendment of article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

(F) Deletion of article 14 and consequential renumbering of the following articles.

(G) Amendment of (old) article twenty (to be renumbered 19) by the addition of the following paragraphs:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

(H) Addition of a new article 21 (and consequential renumbering of the article thereafter) «Definitions», to read as follows:

«Definitions

Art. 21.

Class A Interim 2006 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.
Class B Interim 2007 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.
Class C Interim 2008 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.
Class D Interim 2009 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period.
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the result, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares.

As a result of the preceding reclassification, article 8 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500), represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50 (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Second resolution

It is decided to amend the second sentence of article 9 so as provided for in the agenda.

81479

Third resolution

It is decided to amend article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, so as provided for in the agenda.

Fourth resolution

It is decided to amend article 12 so as provided for in the agenda.

Fifth resolution

It is decided to amend article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

Sixth resolution

It is decided to delete article 14 and to renumber the following articles.

Seventh resolution

It is decided to amend (old) article twenty (to be renumbered 19) by adding the two paragraphs as provided for in the agenda.

Eighth resolution

It is decided to add a new article 21 «Definitions», to read as provided for in the agenda, and to renumber the article thereafter.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

PERSONEC LIMITED, une société à responsabilité limitée, créée le 30 juin 2004, sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Iles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, suivant procuration sous seing privé elle délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de PERSONEC, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1135 le 11 novembre 2004.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 30 septembre 2004 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 14 mars 2005.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des quatre cents (400) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

2. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

(A) Modification du capital social émis de la Société par la reclassification des (400) quatre cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

(B) Modification de la deuxième phrase de l'article 9 pour qu'elle se lise de la façon suivante:

«Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et conférera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.»

(C) Modification de l'article 10 prévoyant les droits des différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat ou d'annulation de toute une classe de parts sociales pour qu'il se lise de la façon:

«Art. 10.

10.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2. Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3. Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1.1. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la Société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2006 (la «Période Classe A»);

10.3.1.2. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2007 (la «Période Classe B»);

10.3.1.3. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2008 (la «Période Classe C»);

10.3.1.4. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2009 (la «Période Classe D»);

10.3.1.5. Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4. Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominal par Part Social Préférentielle à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

10.6. Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.»

(D) Modification de l'article 12 de façon à ce qu'il se lise de la façon suivante:

«Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.»

(E) Modification de l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

(F) Suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles suivants.

(G) Modification de (l'ancien) article vingt (qui sera renuméroté 19) par l'addition des paragraphes suivants:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.»

(H) Addition d'un nouvel article 21 (et renumérotation conséquente de l'article suivant) «Définitions», qui se lira de façon suivante:

«Définitions

Art. 21.

Comptes Intérimaires	Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date de Comptable Intérimaire pertinente.
Comptes Intérimaires 2006 Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.
Comptes Intérimaires 2007 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Comptes Intérimaires 2008 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C.
Comptes Intérimaires 2009 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D.
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant).
Période de Classe ou Période	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe C et Période de Classe D.»

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la reclassification de 400 (quatre cents) Parts Préférentielles en quatre différentes classes d'actions de la façon qui suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D.

Comme résultat de cette reclassification l'article 8 des statuts est modifié de façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier la deuxième phrase de l'article 9 tel que prévu dans l'agenda.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 10 prévoyant les droits pour les différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat et d'annulation d'une classe entière de parts sociales, tel que prévu dans l'agenda.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 12 tel que prévu dans l'agenda.

Cinquième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer l'article 14 et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution

Il est décidé de modifier (l'ancien) article vingt (à renuméroter 19) par l'ajout de deux paragraphes tel que prévu à l'agenda.

Huitième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel article 21 «Définitions», qui se lira comme prévu dans l'agenda et de renuméroter l'article suivant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(070064.3/211/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

PERSONEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.754.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42690 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070065.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81483

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.685.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} juin 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Conseil d'Administration: Suite à la démission de l'ancien Conseil d'Administration, le nouveau Conseil d'Administration est, à compter du 1^{er} juin 2006, composé de:
 - a. Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. M. Meunier exercera également les fonctions d'administrateur-délégué de la société.
 - b. Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
 - c. Madame Anna Meunier - De Meis, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, Luxembourg.
- Commissaire aux Comptes: Le nouveau Commissaire aux Comptes de la société est M. Luis Velasco, dont l'adresse est 721, C Albigesos, E-08037, Barcelone (Espagne).

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme
ASMONT S.A.
P. Meunier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068752.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

SOREPHAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.399.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 mai 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Ensuite, cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gérard Birchen. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Lors de cette Assemblée, les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de ces administrateurs.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour SOREPHAR S.A.
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068784.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.483.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 22 mai 2006 a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gérard Birchen et de Madame Monique Juncker. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour N.G.E. S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068794.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

EURO SPHINX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 117.603.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROLIEUM, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Company and Trade Register of Luxembourg, section B, under number 78.854,

here represented by Mr Patrick Van Hees, Notary's clerck, with professional address at 21, rue de Colmar Berg, L-7525 Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg and London on June 16, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is:

1. the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

2. the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the control, management, and/or development of such participations;

3. the acquisition of any real estate in any country.

The Company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EURO SPHINX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its (their) position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, resolutions in writing signed unanimously by all shareholders on one original or on counterparts shall have the same effect as a shareholders resolution passed at a general shareholders' meeting. The text of the circular resolution to be passed shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions. The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first of March 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, EUROLIEUM, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the whole capital represented by one hundred and twenty-five shares (125) of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following as managers:

Category A managers:

- Mr Andy Fish, Investment Manager, born on December 23rd, 1968, in Sidcup, United Kingdom and residing at Cherry Tree Cottage, Manor Close, East Horsley, Surrey KT24 6SA, United Kingdom,
- Mr Bernard Phang Sin Min, Investment Manager, born on February 2nd, 1957, in Kuching, Malaysia, and residing at 17, Sailmakers Court, London SW6 2UK, United Kingdom.

Category B managers:

- Mr Michael Kidd, Chartered Accountant, born on April 18th, 1960, in Basingstoke, United Kingdom and residing at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Dominique Ransquin, Licencié en sciences économiques et sociales, born on September 4th, 1951, in Namur, Belgium and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

3. Appoint KPMG AUDIT, S.à r.l. with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Commercial Register under number B 103.590 as independent auditor of the Company

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

A comparu:

EUROLIEUM, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.854, représentée par M. Patrick Van Hees, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar Berg, L-7525 Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et Londres, le 16 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est:

1. de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2. de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations;

3. l'acquisition de biens immobilier dans tout pays.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination EURO SPHINX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant, et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Art. 15. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaires décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et s'achève le trente et un mars 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, EUROLIEUM, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire l'entière du capital social représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

81489

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de catégorie A:

- M. Andy Fish, Investment Manager, né le 23 décembre 1968, à Sidcup, Royaume-Uni et demeurant à Cherry Tree Cottage, Manor Close, East Horsley, Surrey KT24 6SA, Royaume-Uni.

- M. Bernard Phang Sin Min, Investment manager, né 2 février 1957, à Kuching, Malaysia et demeurant au 17, Sailmakers Court, London SW6 2UK, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- M. Michael Kidd, Chartered Accountant, né le 18 avril 1960, à Basingstoke, Royaume-Uni et demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg,

- M. Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951, à Namur, Belgique, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

3. Nommer KPMG AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.590 en tant que réviseur d'entreprises de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2006, vol. 437, fol. 28, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(069588.3/242/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 39.488.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 juin 2006

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction à savoir:

- Monsieur Hans-Peter Jenni, demeurant à Nicolaïdes Street, 29/203, 8011, Paphos, Chypre;

- Monsieur George Jaoshvili, demeurant Chavchavadze Str., 11, Tbilisi, Georgie;

- INTERNATIONAL VENTURE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

pour un nouveau terme d'un an, leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2007.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, 1526, Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour FORUS HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069116.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

D'IETEREN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.409.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2006 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 2005 Monsieur Benoît Ghiot, 21, avenue Baron Fallon, B-5000 Namur, en remplacement de Monsieur Gilbert van Marcke de Lummen, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Lors de cette même Assemblée, le mandat de l'administrateur:

Monsieur Jean-Pierre Bizet, 14, rue des Saints Pères, F-75007 Paris,

a été renouvelé pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Roland d'Ieteren, Administrateur;

Monsieur Benoît Ghiot, Administrateur;

Monsieur Maurice Perier, Administrateur;

Monsieur Pierre Davignon, Administrateur;

Monsieur Jean-Pierre Bizet, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour D'IETEREN INVEST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068803.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

LAC MAJEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 117.611.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Isaac Elbaz, avocat, né à Aflou (Algérie), le 11 juillet 1954, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Eynard, (Suisse),

ici représenté par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LAC MAJEUR, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Isaac Elbaz, avocat, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Eynard (Suisse).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

81492

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
- 2.- Monsieur Isaac Elbaz, avocat, né à Aflou (Algérie), le 11 juillet 1954, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Eynard (Suisse), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4.- Monsieur Luca Di Fino, expert comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2006, vol. 537, fol. 11, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juillet 2006.

J. Seckler.

(069608.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NAVAL TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.550.

Il apparaît des différentes correspondances, ce qui suit:

- Que le siège social de la société NAVAL TRADING S.A. au numéro B 62.550 sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été dénoncé en date du 16 juin 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069448.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NAVAL TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.550.

Il résulte de la correspondance du 1^{er} mars 2005 que:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur au sein de la société NAVAL TRADING S.A.

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur-Délégué au sein de la société NAVAL TRADING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069452.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

INTERNATIONAL POWER (BLOOMSBURY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 100.034.

Par résolution signée en date du 15 juin 2006, l'associé unique a pris la décision suivante:
- acceptation de la démission de Iain Irvine, avec adresse professionnelle au 85, Queen Victoria, EC4V 4DP, London, de son poste de gérant avec effet au 2 juin 2006;
- nomination de Andrew Garner, demeurant à Manesova 989/32, Praha 32, Vinohrady, Czech Republic, au poste de gérant avec effet au 2 juin 2006 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068979.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

FITNESS BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.618.425.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.452.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 juin 2006, les associés ont pris la décision suivante:
- Acceptation de la démission de Monsieur John Clark, avec adresse au 52, Draycott Place, SW3 3BP Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 2 décembre 2005.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Allen Yurko, avec adresse professionnelle au 4, Grosvenor Place, SW1X 7HJ Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068987.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

CORNATI INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 118.022.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Jerzy Leszczynski, manager, born at Warszawa, on December 14, 1957, with professional address in ul. Górská 9d m 19, 00-740 Warszawa, Poland,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg and Mr Ronald Chamielec, accountant, with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CORNATI INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr Jerzy Leszczynski, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jerzy Leszczynski, gérant, né à Warszawa, le 14 décembre 1957, avec adresse professionnelle à ul. Górská 9d m 19, 00-740 Warszawa, Pologne,

Ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CORNATI INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jerzy Leszczynski, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, R. Chamielec, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2006, vol. 437, fol. 65, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(078805.3/242/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 août 2006.

ULTIMATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.094.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 27 juin 2006, que Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 27 juin 2006 que CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 27 juin 2006 tout office de domiciliation de ladite société avec effet immédiat.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre ULTIMATE INVESTMENTS S.A. et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en date 5 août 1999 a pris fin au 27 juin 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069001.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ARBRE MONDIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 12.271.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(069387.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81499

ANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 92.302.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS04465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(069388.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POLDER ZUREL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.308.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER ZUREL GROUP, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par M. Bogers

Administrateur-délégué

(069390.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.312.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par M. Bogers

Administrateur-délégué

(069391.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

JURIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.535.

Avec effet au 9 mars 2006, Monsieur Peter Bun a démissionné de sa fonction d'administrateur et avec effet au 28 octobre 2005, Monsieur Pieter van Nugteren a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Avec effet au 29 juin 2006, les administrateurs suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 51.100 avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 34.766 avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour JURIAN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068777.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.377.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04980, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Cette version des comptes annuels annule et remplace les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg le 16 juin 2006 sous la référence LSO-BR04800 et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(069413.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.377.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Cette version des comptes annuels annule et remplace les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg le 16 juin 2006 sous la référence LSO-BR04805 et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(069417.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POLDER AWL-TECHNIEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.311.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER AWL-TECHNIEK, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par M. Bogers

Administrateur-délégué

(069393.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POLCLIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 43.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(070411.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

GARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 55, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 80.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(070413.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

VIVENDIS, S.à r.l., TRANSPORTS INTERNATIONAUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.
R. C. Luxembourg B 35.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04117, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(070414.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

DATAGATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(070415.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2006, réf. LSO-BS03514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

(070417.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

POLDER EURALCOM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.344.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER EURALCOM GROUP, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par M. Bogers

Administrateur-délégué

(069394.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POLDER GO LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.310.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER GO LEASE, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Représentée par M. Bogers

Administrateur-délégué

(069396.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.273.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2006, réf. LSO-BS03515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

(070418.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

MERGING MARKETS DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.237.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERGING MARKETS DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(070420.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

OLYMPIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.078.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 27 juin 2006, que Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 27 juin 2006 que CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 27 juin 2006 tout office de domiciliation de ladite société avec effet immédiat.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre OLYMPIA INVESTMENTS S.A. et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en date du 5 août 1999 a pris fin au 27 juin 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069014.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MAS CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société Anonyme.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 110.690.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour la société

Signature

Le gérant

(070421.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FLEURS PASCAL WARNIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 78, rue d'Itzig.
R. C. Luxembourg B 89.964.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070422.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

IMMOVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 86.946.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070424.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

OASIS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 106.524.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070428.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.006.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2006 à 9.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et COSAFIN S.A.,

et du Commissaire aux Comptes: Madame Ernestine Lang. Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069442.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MARINELLI IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7246 Helmsange, 15, rue Paul Elvinger.

R. C. Luxembourg B 91.536.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070431.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

D.S.D. COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 126, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.075.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070432.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

PRANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 106.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour PRANIL S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(070433.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.316.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(070435.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.